

# Aides pour les ménages à revenu modeste

## MEBAR

Dans le cadre de l'opération MEBAR, la Région wallonne accorde une subvention aux **ménages à revenu modeste** pour la réalisation, dans leur logement, de travaux qui vont leur permettre d'utiliser plus rationnellement l'énergie. Cela peut être le remplacement de châssis ou de portes extérieures, des travaux d'isolation, l'installation d'un poêle, le gainage d'une cheminée, le placement d'une chaudière ou d'un chauffe-eau, ...

La subvention peut aussi être accordée à un ménage ou un demandeur vivant dans une caravane ou un chalet situé dans un camping ou un parc résidentiel de week-end.

Si le demandeur est **locataire**, il doit obtenir au préalable l'accord de son propriétaire.

Pour obtenir la subvention, le demandeur doit s'adresser au **CPAS de Bernissart**. C'est lui qui vérifiera, au cas par cas, les conditions d'octroi et qui lancera la procédure si le demandeur et les travaux concernés répondent aux conditions légales.

Le montant maximum de la subvention est de **1365,00 €**. Elle peut être accordée plusieurs fois à un même ménage à condition qu'un délai de 5 ans se soit écoulé entre deux demandes.

Les travaux doivent être réalisés dans le logement principal du demandeur et ses revenus ne peuvent excéder les revenus d'intégration sociale majorés de 20 % (actualisation au 01/09/15) :

- Plafond : 1333,94 €/mois pour les ménages
- Plafond : 1000,45 €/mois pour les isolés
- Plafond : 666,97 €/mois pour les cohabitants

Par revenu, on entend l'ensemble des moyens d'existence dont dispose un ménage à l'exception des allocations familiales, des pensions alimentaires, des revenus complémentaires immunisés, ...

La liste des travaux concernés est disponible sur le site de la Région wallonne :

<http://energie.wallonie.be>

## Assurance gratuite contre la perte de revenus

Si vous contractez un prêt hypothécaire pour acheter, construire ou rénover votre logement, vous pouvez, à certaines conditions, bénéficier d'une assurance contre la perte de revenus.

C'est une assurance souscrite, pour vous et à ses frais, par la Région wallonne. Elle permet le remboursement de votre prêt hypothécaire si vous perdez votre emploi ou si vous vous trouvez en incapacité de travail.

L'assurance perte de revenus couvre

- le paiement de votre prêt à concurrence de **6200,00 € maximum par an**
- pour une durée maximale de **3 ans**
- pour une perte de revenus intervenue au cours des **8 premières années** du prêt

Informations auprès du Département du Logement de la Région wallonne, des info-conseils logement et dans les Espaces Wallonie.

SPW Division du Logement : <http://dgo4.spw.wallonie.be>

Service Public de Wallonie - Téléphone vert : 1718 (appel gratuit)

## L'allocation de déménagement et loyer (ADEL)

L'allocation de déménagement et loyer est une aide financière liée au logement qui vous est destinée si vous vous trouvez dans l'une des trois situations suivantes :

- si vous évacuez un logement reconnu inhabitable ou surpeuplé pour prendre en location un logement salubre
- si vous êtes handicapé ou si vous avez un enfant à charge handicapé et que vous quittez un logement inadapté pour louer un logement salubre et adapté
- si vous êtes sans-abri et devenez locataire d'un logement salubre

Informations auprès du Département du Logement de la Région wallonne, des info-conseils logement et dans les Espaces Wallonie.

SPW Division du Logement : <http://dgo4.spw.wallonie.be>

Service Public de Wallonie - Téléphone vert : 1718 (appel gratuit)

## ACCESPACK

Vous désirez devenir propriétaire d'un bien situé en Wallonie ? Vous n'avez pas les fonds nécessaires pour financer les frais d'achat ou de construction de votre habitation ? Vous souhaitez emprunter à taux fixe ?

L'Accesspack vous permet d'acheter ou de construire votre logement en bénéficiant d'un **taux fixe**. La durée de remboursement varie de **5 à 30 ans**.

La société wallonne du crédit social (SWCS) propose un financement alternatif qui rend possible l'accès à la propriété. Si le candidat remplit les conditions, les prêts de la SWCS peuvent se combiner avec certaines primes, l'assurance gratuite contre la perte de revenus, etc. En plus, la SWCS se charge de préparer les dossiers en cas de demande de prime à la réhabilitation et de primes énergie.

Informations auprès des guichets de la société wallonne du crédit social.

Société wallonne du crédit social  
Rue de l'Ecluse, 10 - 6000 Charleroi  
Tel : 078 158 008 Mail : [contact@swcs.be](mailto:contact@swcs.be)  
[www.swcs.be](http://www.swcs.be)

## RENOPACK

Vous n'avez pas les fonds nécessaires pour financer les frais de vos travaux de rénovation ? Vous souhaitez emprunter à taux fixe ?

Le Renopack est un prêt à tempérament à 0% pour réaliser vos travaux de rénovation avec préfinancement des primes.

Pour les travaux suivants :

- installation électrique
- remplacement des châssis et/ou du vitrage
- remplacement du toit
- appropriation de la charpente
- remplacement des corniches et descentes d'eau pluviale
- assèchement des murs
- renforcement ou démolition/reconstruction des murs
- élimination de la mэрule ou du radon
- remplacement des supports des aires de circulation (sols)

**Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises.**

Informations auprès des guichets de la société wallonne du crédit social.

Société wallonne du crédit social  
Rue de l'Ecluse, 10 - 6000 Charleroi  
Tel : 078 158 008 Mail : [contact@swcs.be](mailto:contact@swcs.be)  
[www.swcs.be](http://www.swcs.be)

## **ECOPACK**

Vous n'avez pas les fonds nécessaires pour financer les frais de vos travaux économeurs d'énergie ? Vous souhaitez emprunter à taux fixe ?

L'Ecopack est un prêt à tempérament à 0% pour réaliser vos travaux économeurs d'énergie avec préfinancement des primes.

Pour les travaux suivants :

- isolation du toit, des murs et des sols
- installation d'une chaudière à condensation au gaz naturel, d'une chaudière biomasse
- installation d'une pompe à chaleur (pour l'eau chaude sanitaire et/ou le chauffage)
- installation d'un chauffe-eau solaire
- réalisation d'un audit énergétique
- installation d'une chaudière à condensation au mazout (sans prime)
- fermeture d'un volume protégé (sans prime)
- placement d'un poêle à pellets (sans prime et également pour les locataires)

**Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises sauf l'isolation du toit qui peut être réalisée par vos soins.**

Informations auprès des guichets de la société wallonne du crédit social.

Société wallonne du crédit social  
Rue de l'Ecluse, 10 - 6000 Charleroi  
Tel : 078 158 008 Mail : [contact@swcs.be](mailto:contact@swcs.be)  
[www.swcs.be](http://www.swcs.be)

## **Garantie au remboursement de prêts hypothécaires**

L'objectif est d'abord de permettre à des emprunteurs qui ne disposent pas assez de fonds personnels suffisants, de bénéficier d'un prêt, la Région wallonne s'engageant à intervenir dans la perte subie par l'organisme prêteur sur la partie du prêt dépassant 70% de la valeur vénale du logement.

La durée de l'intervention est limitée aux 18 premières années du crédit.

Conditions pour l'emprunteur :

- ne pas être propriétaire de la totalité d'un autre logement
- obligation d'habiter
- paiement d'une cotisation de solidarité égale à 0,20% du montant du prêt

La demande d'intervention est examinée par le département du logement de la Région wallonne qui s'assure du respect des conditions d'acceptation et de gestion du crédit.

Informations auprès du Département du Logement de la Région wallonne, des info-conseils logement et dans les Espaces Wallonie.

SPW Division du Logement : <http://dgo4.spw.wallonie.be>  
Service Public de Wallonie - Téléphone vert : 1718 (appel gratuit)

## **Prime à l'amélioration d'une habitation Habitat Permanent**

La Région wallonne accorde une aide aux ménages, propriétaires ou locataires, qui réalisent des travaux dans une habitation améliorable située dans une zone visée par le plan Habitat Permanent ou dans une zone déterminée par le Gouvernement wallon.

Le montant maximum de l'aide est fixé à **2000,00 €** par ménage. Le délai requis entre deux demandes d'aide pour la même habitation est de trois ans prenant cours à la date de la notification de la décision d'octroi de l'aide.

Informations auprès du Département du Logement de la Région wallonne, des info-conseils logement et dans les Espaces Wallonie.

SPW Division du Logement : <http://dgo4.spw.wallonie.be>  
Service Public de Wallonie - Téléphone vert : 1718 (appel gratuit)

## Fonds Social Chauffage

Le prix des produits pétroliers a considérablement augmenté. De ce fait, des milliers de personnes percevant un faible revenu risquent de rencontrer de sérieuses difficultés pour se chauffer.

L'ASBL Fonds Social Chauffage intervient partiellement dans le paiement de la facture de gasoil des personnes qui se trouvent dans des situations financières précaires. Le Fonds Social Chauffage est une collaboration entre les pouvoirs publics, les CPAS et le secteur pétrolier.

Pour bénéficier de cette aide financière, vous devez vous adresser au CPAS de Bernissart dans les **60 jours** qui suivent la livraison.

Les combustibles concernés sont les suivants :

- **le gasoil de chauffage en vrac** : combustible de chauffage couramment appelé mazout ou gasoil, sous forme liquide, commandé en litres (grande quantité) en vue de remplir une citerne
- **le gasoil de chauffage à la pompe** : le même produit que celui expliqué ci-dessus, mais acheté en petite quantité (dans des bidons de 5/10 litres), utilisé pour les poêles à pétrole
- **le pétrole lampant à la pompe** : combustible de chauffage liquide, principalement utilisé pour les poêles à pétrole, type Zibro kamines (poêle à pétrole autonome ne nécessitant pas de conduite de cheminée), acheté en petite quantité (dans des bidons de 5/10 litres)
- **le gaz propane en vrac** : un gaz, dérivé du pétrole, vendu en litres en vue de remplir une citerne

**Le Fonds n'intervient donc pas pour les combustibles suivants : gaz naturel/de ville - électricité - gaz propane/butane en bouteille - pellet - bois - charbon**

Informations : [www.fondschauffage.be](http://www.fondschauffage.be)